



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

GARDERIE PERISCOLAIRE

Règlement intérieur en vigueur à compter du 5 septembre 2011

1/ INSCRIPTION DES ENFANTS :

a/ Conditions d'admission

La garderie périscolaire reçoit les enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires publiques de CRUSEILLES.

Les parents doivent prendre connaissance du fonctionnement de la structure, accepter le règlement intérieur et le projet d'animation.

b/ Les horaires et lieux d'accueil

La structure fonctionne tous les jours scolaires.

L'accueil des enfants s'effectue :

Pour	Horaires	Lieux d'accueil
Les maternelles	Matin : de 07h00 à 08h30 Soir : de 16h15 à 19h00	Ecole Maternelle Publique
Les primaires	Matin : de 07h00 à 08h30 Soir : de 16h15 à 19h00	Préfabriqué près du Collège

c/ Inscriptions et planning

Les inscriptions s'effectueront dès le 30 mai 2011 aux jours d'ouverture de la Garderie sur chacun des deux sites de Garderie.

Une matinée d'inscription complémentaire est prévue le lundi 5 septembre 2011 de 8h30 à 10h30 sur chacun des deux sites de Garderie.

PAS DE GARDERIE LE MATIN DE LA RENTREE

La garderie périscolaire a un agrément pour **72 enfants**.

Afin de gérer cet effectif, un planning écrit est demandé à tous les parents. Ce document renseigne les jours et heures de garde de chaque enfant. Il doit au moins répondre aux conditions suivantes : planning hebdomadaire à remettre aux surveillantes le lundi pour la 2^{ème} semaine qui suit ce lundi (soit un délai de 14 jours).

Ce délai permettra aux surveillantes de gérer l'effectif et de prendre les mesures en conséquence : c'est-à-dire, confirmation ou pas de la garde des enfants.

* la priorité de garde est donnée aux enfants qui viennent régulièrement à la garderie

* les autres enfants sont inscrits dans la limite des places disponibles.

En cas de sureffectif, et pour les enfants ne pouvant être gardés, les animatrices informent les parents concernés dans des délais raisonnables. Elles pourront aussi les conseiller pour une garde sur un autre jour.

Toute absence d'un enfant doit être signalée le plus tôt possible auprès des animatrices au 04 50 44 19 70 pour les Primaires et au 04 50 01 26 05 pour les Maternelles.

Il faut noter que la Garderie n'est en aucun cas prévenue par l'établissement scolaire des absences des élèves ; il est donc impératif de toujours prévenir les animatrices.

En cas de vacances, prévoir un planning en avance.

Un planning annuel, trimestriel ou mensuel est accepté aussi selon les conditions décrites ci-dessus.

Durant l'année scolaire, l'accueil de nouveaux enfants ainsi que les gardes occasionnelles sont acceptées dans la limite des places disponibles.

d/ Pièces indispensables à fournir lors de l'inscription

Pour valider l'inscription à la garderie, les parents doivent fournir chaque année :

- une fiche de renseignements administratifs,
- une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant, assurance pour activités extra-scolaires,
- une fiche médicale actualisée. En cas de traitement médical ou de régime, fournir un certificat médical,
- une autorisation d'intervention chirurgicale,
- une autorisation de transport par une personne de l'encadrement, dans les normes de sécurité prévues par la loi du 1^{er} janvier 1992 qui concerne la sécurité routière.
- il vous sera demandé de fournir, au moment de la période hivernale, une paire de chaussons qui restera dans le local de la Garderie,
- une boîte de mouchoirs.

AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SI SON DOSSIER EST INCOMPLET

2/ ACCUEIL DES ENFANTS :

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusque dans les locaux de la garderie concernée (soit préfabriqué, soit école maternelle publique). Ils signent une fiche de présence qui précise l'heure d'arrivée de l'enfant.

Le soir, après avoir récupéré les enfants dans les classes, les animatrices les surveilleront en récréation dans la cour de l'école primaire jusqu'à 16h30. Les enfants pourront ainsi se défouler avant le retour dans les locaux de la garderie. Par beau temps, les animatrices pourront décider de rester dans la cours jusqu'à 18h30.

En fin de journée (toujours au même endroit que le matin), les enfants ne sont remis :

- qu'aux personnes qui les ont confiées à l'établissement,
- ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit.

Ces mêmes personnes signent la fiche de présence qui précise l'heure de départ de l'enfant.

Il est **IMPERATIF** que les parents préviennent de leur retard au **04.50.44.19.70** pour les primaires et au **04.50.01.26.05** pour les maternelles.

Il n'y a plus de répondeur téléphonique.

3/ AIDE AUX DEVOIRS :

Nous précisons que nous mettons à disposition des enfants du primaire une salle afin que les devoirs puissent être effectués dans de bonnes conditions avec l'aide d'une ou plusieurs animatrices. Le personnel de la garderie n'a cependant pas pour mission de vérifier les devoirs, le travail scolaire étant sous la responsabilité des parents.

Cette aide aux devoirs doit être une démarche volontaire de la part de l'enfant et de ses parents ; par conséquent, elle nécessite une inscription.

L'aide aux devoirs a lieu à partir de 17h00 après le goûter.

4/ SOUTIEN SCOLAIRE :

Suite aux nouveaux aménagements du temps scolaire, certains enfants se verront proposer par leurs enseignants une ou deux séances hebdomadaires de soutien scolaire. Si votre enfant est inscrit à la Garderie ce ou ces jours là, nous vous demandons d'en informer les animatrices. Dans ce cas, merci de prévoir un goûter pour votre enfant pour la récréation de 16h15. Une animatrice ira récupérer les enfants à l'école après le soutien.

5/ DISCIPLINE :

Les élèves inscrits à la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, un 1^{er} avertissement oral sera fait auprès de sa famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée.

Une exclusion immédiate pourra être prise en cas de problème grave.

6/ PARTICIPATION FINANCIERE :

Un droit d'inscription annuel par famille est demandé. La garderie est facturée à la ½ heure.

Adhésion à la garderie : * 15,00 € par famille et par an,

Coût de la ½ heure : * 1,40 €

* 2,80 € pour la 1^{ère} tranche de 16h15 à 17h00 comprenant le goûter.

Les temps de présence du matin sont calculés ainsi : les ½ heures débutent à 7h00. La dernière ½ heure inclut l'accompagnement des enfants dans les diverses écoles.

Toute ½ heure commencée est due. Une absence non signalée est facturée une ½ heure, et figurera distinctement sur la facture. En cas de garde après 19 heures, le temps passé est facturé double.

La facturation est mensuelle ; le règlement doit intervenir sous quinzaine. (**Chèque à l'ordre du Trésor Public et à déposer au Trésor Public**).